

## **1\* Introduction**

L'expérience algérienne dans le domaine de la réduction des risques naturels et technologiques majeurs a débuté avec le dramatique séisme d'ElAsnam du 10 Octobre 1980 (3000 morts et plus de 3 milliards de Dollars de dégâts) et a été enrichie après les graves inondations d'Alger survenues le 10 Novembre 2001 et le séisme dévastateur de Boumerdès du 21 Mai 2003.

La politique nationale de prévention et de gestion des catastrophes s'appuie principalement sur les institutions nationales et locales et concerne les deux domaines de la prévention des risques et de l'organisation des interventions et des secours.

Le programme d'actions englobe la prise en charge des dix (10) risques (ou groupes de risques) naturels et technologiques.

Les mesures prises concernent les aspects institutionnels, réglementaires, organisationnels, le recensement des capacités et l'augmentation des potentiels d'intervention scientifiques, techniques et opérationnels.

## **2\* Les objectifs de la politique nationale**

- Renforcement de la connaissance, l'identification et l'évaluation des aléas et des risques.
- L'information et l'éducation du public.
- Le renforcement des capacités des institutions.
- L'encouragement d'une politique de collaboration et de concertation entre les institutions et les organismes concernés autour des objectifs assignés.
- La promotion et le développement d'une coopération multiforme aux échelles régionale et internationale.

## **3\* L'expérience algérienne en matière de RRC**

L'expérience algérienne en matière de RRC pourrait être attribuée à trois moteurs cruciaux : la volonté politique et les capacités institutionnelles, l'engagement sectoriel précoce, et les

partenariats régionaux et internationaux. Comme c'est illustré ci-dessous, ces moteurs habilitent ce pays à renforcer ses capacités et promouvoir la visibilité de son agenda de RRC.



### ***3.1 Volonté politique et capacités institutionnelles***

La volonté politique s'était initialement exprimée au travers de deux principaux piliers :

- le renforcement des capacités institutionnelles relatives à la préparation, la réponse et le recouvrement.
- l'amélioration des capacités institutionnelles et des technologies en matière de recherche, de surveillance, d'évaluation et de communication dans le domaine sismique.

### ***3.2 L'engagement sectoriel précoce***

Après les inondations d'Alger-Bab El Oued de 2001 et le séisme de Boumerdès en 2003, divers secteurs ont entamé une collaboration stratégique pour mettre en place des cadres et des mécanismes de RRC.

Comme résultat, le SNAT intègre la RRC, les règlements du bâtiment ont été révisés, le Système d'assurance contre les catastrophes naturelles- Cat Nat- devient obligatoire et des évaluations sectorielles ont été menées en matière de tous les risques majeurs.

### ***3.3 Partenariats régionaux et internationaux***

Le partenariat avec le PNUD a été décisif pour illustrer l'engagement de l'Algérie en vue de réduire la vulnérabilité à l'échelle locale. Le Projet commun « Renforcer les capacités nationales

pour l'analyse des vulnérabilités et des risques relatifs aux catastrophes naturelles » du PNUD et du Gouvernement algérien, a été mis au point en 2005 pour analyser les vulnérabilités, cartographier les risques à travers les systèmes d'information géographique, et sensibiliser les collectivités et les responsables locaux aux risques.

#### **4\* Les mécanismes de mise en œuvre de la politique nationale et des programmes**

Les organes chargés de la mise en œuvre de cette politique sont :

- Au niveau central, elle est confiée aux départements ministériels concernés.
- Au niveau local, les missions de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du programme d'action sont confiées aux autorités locales des wilayas et des communes avec l'assistance technique des services déconcentrés des ministères.
- Les dispositifs arrêtés font globalement l'objet d'un niveau d'exécution variable mais globalement insuffisant
- Il faut dire également, et surtout que des insuffisances sérieuses subsistent en matière de coordination des activités.

#### **5\* Réalisations**

Les réalisations et activités courantes sont :

##### ***A\* Un renforcement des réseaux de surveillance des phénomènes et des moyens de recherche expérimentale :***

- Réseau de surveillance sismique télémétré au niveau du Centre Algérien de Géophysique (CRAAG) composé de plus de 60 stations sismographiques.
- Réseau national d'accélérographes du centre national de génie parasismique (CGS) composé actuellement de 300 appareils installés successivement, à travers le territoire national.
- Une dizaine de sismographes mobiles au niveau du CGS et autant au niveau du CRAAG et qui ont été déployés pour la première fois dans la région de Boumerdès pour enregistrer les répliques du séisme du 21 mai 2003.

- Equipements mobiles et fixes d'essais dynamiques des structures au niveau du CGS dont une « table vibrante » (shaking table) de 6m x 6m à 6 degrés de liberté de dernière génération.

***B\* Des évaluations au niveau national des Aléas et/ou des risques par la plupart des secteurs concernés avec des niveaux de précision variables***

- Cartes de l'aléa sismique au niveau national et régional (Cartes d'iso-accélérations).

- Vulnérabilité sismique de certains bâtiments stratégiques .

- Risque sismique pour Alger, Constantine et Blida.

- Carte nationale de sensibilité à la désertification.

- Carte d'indice de végétation établie pour les zones potentielles de reproduction acridienne (Sud algérien et Nord du Niger et du Mali).

***C\* Des plans structurés d'atténuation des risques ou plans détaillés de gestion des catastrophes***

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les effets des catastrophes, le gouvernement Algérien a donc adopté le 29 mai 1985 un « plan national de prévention des catastrophes et d'organisation des interventions et secours ». Ceci s'est traduit par la promulgation de deux décrets qui codifient cette politique, soit:

- Le décret n°85-231 du 25-08-1985 relatif à l'organisation des interventions et secours en cas de catastrophe.

- Le décret n°85-232 du 25-08-1985 relatif à la prévention des risques de catastrophe.

Dans ce cadre, un certain nombre de plans de prévention et de lutte ont été élaborés au niveau aussi bien national que local. On peut citer à titre d'exemple:

- Les plans de prévention et de lutte contre les incendies de forêts.

- Le plan national de lutte contre la désertification (avec adaptation à la convention internationale de lutte contre la désertification).

- Plan national de lutte antiacridienne.
- Plan national d'urgence contre les pollutions marines (Plan TEL BAHR NATIONAL).
- Plans de prévention et d'intervention au niveau des zones et installations économiques et industrielles.

***d) Un accès facile aux systèmes d'alerte rapide (ou précoce) aux niveaux global, régional, national ou local***

Systèmes d'alerte rapide satisfaisants existent dans certains secteurs ou domaines, comme par exemple :

- Système national d'alerte par radio pour les incendies de forêts
- Système (national et international) de surveillance et d'alerte des invasions acridiennes.
- Système national d'alerte rapide pour les déversements massifs d'hydrocarbures.
- Système national d'alerte rapide par radio des déversements ou ruptures de barrages.
- Systèmes pilotes de prévision et d'alerte aux crues du bassin versant du Sébaou (Région de Tizi-Ouzou) et du bassin de l'Oued El Harrach (Wilaya d'Alger).
- Systèmes d'alerte rapide spécialisés pour les grandes zones industrielles (pétrochimiques et pétrolières en particulier).
- Système d'alerte météorologique pour la prévention des tempêtes et vents violents.

***e) Un début prometteur pour la sensibilisation et l'éducation du public***

La plupart des secteurs concernés par la prévention des catastrophes disposent de programmes d'éducation et de sensibilisation du public.

- Néanmoins leur efficacité est variable selon les secteurs et les domaines ciblés.
- Les secteurs des forêts et de l'environnement semblent être ceux où des actions concrètes et continues portent leurs fruits, notamment auprès de la population scolaire.

- Certaines activités de sensibilisation et d'information sont initiées par les organisations non gouvernementales NGO.

*f) Un nouvel intérêt du secteur des Assurances:*

Des efforts ont été fournis et abouti à la publication de l' « Ordonnance du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes ». Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1er septembre 2004.

**4\* Nouveaux dispositifs législatifs et institutionnels**

Deux grandes catastrophes ont contribué sans conteste à une nouvelle prise de conscience et à une dynamisation certaine des programmes et des actions.

Il s'agit des grandes inondations du 10 novembre 2001 qui ont touché Bab El Oued (quartier très peuplé d'Alger) et d'autres régions du pays avec près de 900 morts ou disparus et près de 300 millions de US Dollars de dégâts, d'autre part, le séisme majeur (magnitude 6.8) qui a frappé les régions de Boumerdès et Alger le 21 mai 2003 provoquant près de 2300 morts et plus de 3 Milliards de US Dollars de dégâts

Comme conséquence, le gouvernement a actualisé et renforcé la politique nationale et les programmes d'actions liés au domaine, soit:

\* Adoption et promulgation de la Loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable. Cette loi, outre les prescriptions concernant l'ensemble des aspects liés à la prévention et à la gestion des catastrophes à prendre en charge par les institutions, les collectivités et les différents partenaires concernés, a prévu la création d'une Délégation Nationale aux Risques majeurs.

Cette délégation a des missions de conseil, d'évaluation et de coordination des actions visant à réduire l'impact des risques majeurs sur l'économie du pays et sur la sécurité des biens et des personnes.

\* Promulgation du décret 11-194 du 22 mai 2011 qui fixe l'organisation et le fonctionnement de cette Délégation Nationale.

\* Publication de l'Ordonnance du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes. Cette loi, entrée en vigueur le 1er septembre 2004, assure la couverture pour les risques « séisme », « inondations », « mouvements de terrains », « tempêtes et vents violents », de tous les biens immobiliers (et mobiliers dans certains cas) par la dizaine de compagnies d'assurances publiques et privées existantes.

\* Adoption et promulgation de la Loi 04-05 du 14 Août 2004 modifiant et complétant la loi 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme. Ce texte a trait à une meilleure définition des aléas et des zones à risque où les constructions sont interdites ou limitées, mais stipule surtout deux prescriptions très importantes:

- Démolition systématique de toute construction érigée sans permis.

- Introduction obligatoire dans le dossier de demande de permis de construire, outre les plans d'architecture traditionnels signés par l'Architecte, des plans de structure signés par un Ingénieur Génie Civil agréé.

\* Révision, par Arrêté du 04 janvier 2004 du Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU) des Règles Parasismiques Algériennes pour tenir compte des premières leçons tirées du séisme de Boumerdes.

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <p><b>1980s - 1990s</b></p> <p>Tremblement de terre d'El Asnam en 1980,</p> <p>Le code parasismique algérien est parachevé en 1981,</p> <p>Les plans de Gestion et de Réduction des Catastrophes adoptés en 1985,</p> <p>Formation d'étudiants, d'ingénieurs, de chercheurs, de gestionnaires de catastrophes et de programmes de développement, et diffusion des connaissances sismiques, développement de la surveillance sismique et de la recherche.</p> <p>Création d'un Comité national de la DIPCN (1990-99) et initiation du SIG, Assurance Cat Nat, et autres projets avec le PNUD et des partenaires bilatéraux.</p> | <p><b>2001 - 2004</b></p> <p>Inondations d'Alger Bab El Oued en 2001,</p> <p>Séisme de Boumerdès en 2003,</p> <p>Plus d'accent politique est mis sur le renforcement de la préparation,</p> <p>Des manifestations et des campagnes de sensibilisation du public sont entreprises,</p> <p>Initiation de la coopération sectorielle pour protéger les infrastructures essentielles.</p> <p>Adoption en 2004 de la nouvelle loi sur la gestion des catastrophes et d'un nouveau règlement parasismique de bâtiment.</p> <p>Un schéma National d'aménagement du territoire intègre la RRC (il est révisé plus tard en 2010)</p> | <p><b>2005 - 2008</b></p> <p>CAH adopté en 2005,</p> <p>Le projet de GRC du PNUD (2005-10) mis en œuvre dans 9 Départements/ Wilayas,</p> <p>Des membres de comité local de wilaya formés à la GRC en utilisant le Système d'Information Géographique (SIG),</p> <p>D'importantes manifestations de sensibilisation entreprises,</p> <p>Séisme de 2006 dans le nord de l'Algérie (Béjaïa)</p> <p>L'assurance pour les catastrophes introduite en 2006,</p> <p>Incendies de forêt de 2007, une coopération bilatérale et régionale entamée,</p> <p>Le règlement parasismique des ouvrages d'art (RPOA) édicté en 2008,</p> <p>Inondations de Ghardaia en 2008.</p> | <p><b>2009 - 2013</b></p> <p>La coopération PPRD-South<sup>5</sup> initiée en 2009,</p> <p>Des évaluations des risques sectoriels menées (non multi-aléas),</p> <p>Les nouveaux règlements pour l'aménagement du territoire tiennent compte des vulnérabilités physiques et des risques technologiques,</p> <p>Le projet GRC du PNUD achevé après l'intégration de la RRC dans le Schéma National d'Aménagement du Territoire 2030,</p> <p>Un Point Focal National désigné pour l'UNISDR/CAH,</p> <p>Des Rapports Biennaux sur le Progrès National dans la mise en œuvre du CAH (2007-09,2009-11 et 2012-13) élaborés,</p> <p>Amorçage d'un processus pour la mise en place d'une Plateforme Nationale pour la RRC en 2011,</p> <p>Campagnes pour les Villes Résilientes menées avec l'UNISDR en 2012,</p> <p>Consultation Nationale post CAH en février 2013,</p> <p>Formation à la planification du recouvrement pré-catastrophe en 2013.</p> |
|--|---|---|---|